

M. O'Meara

Le Spectateur Canadien.

RESPIRARE EXEMPLAR VITAE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE ADERTUR... Vir.

Vol. III.

MONTREAL, LUNDI, 11 DECEMBRE, 1815.

No. 23.

MONTREAL :

IMPRIME ET PUBLIE
PAR C. B. PASTEUR, & CO.
RUE ST. JACQUES.

CONDITIONS.

Le prix de la souscription est de quinze *Chelins* par an, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion; et de quinze *Chelins* et les frais, lorsqu'il est envoyé par la poste, payables de six mois en six mois et d'avance.

Ceux qui veulent cesser de souscrire sont obligés d'en donner avis au moins un mois avant leur date échue, autrement ils sont censés continuer.

Spectateur de New-York, 8 Novembre.

LETTRE INTERESSANTE
SUR LES

CATACOMBES DE PARIS.

Messrs. LEWIS & HALL.

Messieurs.—Dans un voyage en Angleterre et en France pendant douze mois, je me suis amusé à faire des mémoires sur les différens événemens et sur les différens momens, qui m'ont le plus frappé. Je vous envoie un extrait de mon journal, qui est à votre service, si vous jugez à propos de le publier.

J'ai choisi ce qui suit, parce que j'ai trouvé que beaucoup de personnes, qui visitent la France n'ont jamais visité les *Catacombes de Paris*.

PARIS, le 27 Mars, 1815,

Après vous avoir parlé de la splendeur et de la gaieté de la ville, je vous prie de me suivre dans sa partie souterraine. Quoique cette visite soit peu engageante, elle vous pourra néanmoins être de quelque utilité.

Je dois d'abord vous informer que Paris est bâtie en grande partie de pierres tirées des carrières, qui sont situées sous la ville; et les excavations qui en sont résultées, sont immenses. Autrefois le public fut dans la plus grande inquiétude à ce sujet, de crainte que plusieurs parties de la ville ne vinssent à écrouler faute de support. L'inquiétude devint si grande, il y a quelques années, que le gouvernement, en 1776, nomma quelques uns de ses citoyens les plus respectables, pour examiner ces excavations, et faire rapport de leur situation.

Le résultat de leur examen fut qu'il y avoit le plus grand danger que plusieurs églises et palais, qu'un grand nombre de rues et d'édifices dans la partie sud de la ville, n'engloutissent dans les abîmes immenses creusées dessous Paris. L'on nomma aussitôt une administration générale pour la surintendance de ces carrières, avec pleine autorité d'adopter telles mesures, qu'elle jugeroit à propos. Depuis ce tems ce gouvernement souterrain s'est conduit avec autant de régularité, que la police par rapport aux citoyens, et sous la surintendance de ces inspecteurs, Paris a été régulièrement soutenue par des colonnes immenses faites de pierre; et le mal tant redouté ne donna plus d'alarmes. Pour faire voir que les craintes du public n'étoient pas sans fondement, dans le tems qu'on commença l'ouvrage, il s'écroula une maison, qui fut presque engloutie dans ces gouffres.

C'est dans ces excavations souterraines que l'on voit les *Catacombes*: et c'est là qu'ont été déposé d'après une computation bien fondée, les os et les restes de deux millions et demi de l'espèce humaine.

Ces cadavres avoient été entassés pendant plusieurs siècles dans les différens cimetières; et ces cimetières et surtout l'Eglise des Innocens, devinrent à la fin si injurieux à la santé, qu'en 1786 le gouvernement donna ordre de ne plus enterrer dans la ville. Il fit en même tems abattre l'Eglise des Innocens, et exhumer les corps de ce lieu, et le convertit en place publique. Il fut confirmé d'après les enrégistremens publics, et les calculs faits là dessus, que dans le charniers des Innocens seulement, il y avoit eu d'enterrés pendant les sept derniers siècles un million deux cent mille cadavres, ce lieu n'ayant été pendant une longue suite d'années, que le seul dépôt où l'on enterrait les morts de toute la ville.

Il se présenta d'abord de grands obstacles et des difficultés sans nombre venant surtout de la part de ceux qui avoient des amis, dont les cendres reposoient dans ce lieu; mais le gouvernement persévéra dans son plan, et cet ouvrage immense propre à inspirer le respect et la crainte, fut commencé le 1er. Décembre 1785 et fut régulièrement con-

tinué jusqu'au mois de mai 1786. Les chaleurs firent remettre le travail au retour de l'hiver suivant, pour le continuer avec plus de sûreté. L'on continua les deux hivers d'ensuite, et le tout fut complété en Janvier, 1788.

Quant aux corps, qui avoient été récemment enterrés, ou étoient déperis les, uns furent inhumés de nouveau hors de la ville, les autres furent transportés aux catacombes, suivant le désir des amis, qui survivoient.

Ces os et ces cadavres furent exhumés un plein jour, et transportés sur le soir dans des chariots couverts, accompagnés de prêtres qui faisoient des cérémonies religieuses à cette occasion. Ils furent ensuite placés dans les catacombes, dans le même ordre qu'ils ont aujourd'hui, avec la régularité et l'exactitude de la maçonnerie la plus finie.

L'on a exhumé depuis les corps de seize autres cimetières publics. Ce second travail fut commencé dans l'année 1792, et continué en 1793. La révolution le suspendit pendant dix ans. En 1804, il recommença, et fut continué par intervalles jusqu'en 1813, où l'on cessa de troubler les cendres des morts, en transportant les corps du cimetière de l'Hôpital de la Trinité.

Nous étant munis, le jour d'aujourd'hui d'une permission du surintendant général des Catacombes, et ayant fait les arrangements nécessaires avec notre guide, nous nous rendîmes, mon ami et moi, au tems fixé, pour faire notre sombre visite. Le lieu où nous descendîmes, est près de la *Barrière d'Enfer*, nous étant pourvus auparavant chacun d'une lampe, nous suivîmes avec soin notre guide dans les détours escarpés d'un escalier de pierre de soixante et dix degrés, situé dans les différentes sinuosités des carrières. Ces détours correspondent exactement aux différentes rues de Paris près la rue et *Barrière d'Enfer*, de manière que notre conducteur pouvoit nous dire à chaque instant sous quelle partie particulière de la ville nous étions. Nous marchâmes de cette manière, suivant le rapport de notre guide l'espace d'un demi mille, après quoi nous arrivâmes à une porte fermée, peinte en noir, sur laquelle, nous pouvions, à la faveur de la lumière de nos lampes lire ces mots terribles écrits en grandes majuscules: *Arrête! C'est ici l'empire de la mort.*

Notre sombre visite suffisoit seule pour faire naître en nous des pensées sérieuses et solennelles, sans le secours de ces terribles paroles. Vous tomberez cependant d'accord avec moi, que cette inscription est très propre au sujet. En ouvrant cette porte, qui conduit au grand Ossuaire de la tombe Isoire, nous nous trouvâmes entre des murs et des colonnes entièrement composés de cranes et d'os humains, arrangés avec la précision et la régularité la plus grande, dans la manière suivante. Un rang d'os d'une description semblable, les os de la cuisse par exemple, en forment la basse. Ensuite vient un rang d'os d'une autre description et jusqu'à la hauteur de quatre pieds, après quoi il y a alternativement un rang de cranes et un rang d'autres os à la hauteur de quatre pieds encore, et ainsi de suite jusqu'au haut du mur. Ces différens os sont alternativement arrangés, de manière à conserver l'apparence de l'uniformité la plus exacte. Les rangs composés de cranes sont partout placés à une égale distance. Cette exactitude n'a lieu qu'à l'extérieur des murs, formant en certains cas des masses à quatre faces, et dans d'autres, des masses ovales et oblongues. L'on jette les os pêle-mêle dans ces murs, jusqu'à ce que l'espace vide soit rempli.

Ces os sont très secs et sans aucun odeur, et sont à l'extérieur des murs cimentés par une substance glutineuse, qui les retient à leur place, et leur donne un lustre éclatant, comme s'ils étoient vernis. Nous parcourûmes l'espace d'environ cent verges au milieu de ces sombres murailles, et nous eumes une belle occasion de réfléchir sur la vanité de cet être que l'on appelle Homme. Quelle leçon pour l'orgueil humain avoions-nous devant nous. Nous ne voyons là aucune distinction. Le sage et l'idiot: le chrétien et l'infidèle: la femme la plus charmante et la plus aimable avec la prostituée; tous sont entassés pêle-mêle en un même monceau. Les os d'un corps aux ceux d'un autre, peut-être ceux de deux mortels ennemis, sont mêlés en-

semble. Là il n'y a ni distinction ni différence quant au rang et à la fortune. Tous sont égaux. Combien les disputes et les inquiétudes des hommes sur la présence doivent paroître petites et méprisables aux yeux d'un observateur! mais vous me direz que ces réflexions sont ordinaires, et qu'elles se présentent naturellement à vous sans que je vous les fasse. Je continue donc la description de ma visite.

Les os que l'on a exhumés des différens cimetières, sont séparés les uns des autres de manière que les amis du défunt, s'ils ne sont pas en état de désigner ses différentes parties, ont la pauvre satisfaction de savoir que tel masse d'os contient ceux des amis auxquels ils s'intéressoient. Par exemple ceux qui étoient enterrés dans le cimetière des Innocens forment une masse. Ceux de l'Eglise du St. Esprit en forment une autre, et ceux du couvent des Blancs manteaux un troisième &c. et sur chaque collection, il y a une inscription qui indique d'où et en quel tems ils ont été exhumés. Tout sage et nécessaire que fut ce plan, cependant un homme sensible trouve quelque chose de révoltant dans cette arrangement. Par exemple le crâne d'un individu est souvent à une grande distance des autres parties de son corps. Peut-être aussi deux os, qui appartiennent à un même homme sont-ils près l'un de l'autre, mais le rang le sexe et les caractères sont tous mêlés en un même monceau. Sur ces restes de mortalité, il y a des inscriptions, dont quelques unes sont très adoptées au sujet, et dont la lecture a prolongé notre promenade dans ces lieux souterrains. Les suivantes m'ont paru réclamer une attention particulière.

"Ici dans le silence de la paix, reposent nos Ancêtres.
"Au delà de ces bornes, ils reposent en attendant une autre vie."

"Le tombeau est l'arc de triomphe, par où l'on entre dans l'éternité."

Quelques inscriptions représentent les morts comme adressant la parole à ceux qui examinent leurs os.

"La mort nous a frappés,

"Craignez aussi ses coups.

"Elle est à vos côtés.

"Mortels, préparez-vous."

"La mort te suit à chaque pas, comme l'ombre de ton corps.

"Crois-tu que la mort soit loin de toi? peut-être en ce moment,

"Vole-t-elle sur ta tête, et te menace-t-elle du coup fatal."

Ces différentes inscriptions sont en grand nombre, mais je n'en insérerai pas d'avantage de crainte de fatiguer votre attention.

Outre ces dix-sept différentes collections d'os, notre conducteur nous montra plusieurs monceaux de terre, où des corps qui n'étoient pas déperis, étoient enterrés en masse.

L'un de ces tas contient les restes de ces infortunés qui furent massacrés le 28 et 29 Aout, 1789, par la populace, à la Place de Greve, et l'Hotel de Brienne, &c.

Un autre renferme les corps de ceux qui furent tués par la populace, à l'attaque du château des Thuilleries, le 10 Aout 1792.

Un autre ceux, qui furent massacrés par les Jacobins sanguinaires, dans les différens prisons, le 2 et le 3 Septembre 1792, renfermant quelques uns des royalistes les plus aimables et les plus respectables, quelques uns même alliés à la famille Bourbon.

D'autres renferment des cadavres, qui furent exhumés, avant d'avoir subi une dissolution complète.

Dans l'un de ces appartemens souterrains, on y conserve les os, qui ont quelque chose de particulier, quant à leur forme. Nous y en avons vu, qui pendant la vie de ceux à qui ils appartenoient, paroissoient avoir été fracturés, et nous pouvions remarquer la manière dont ils étoient liés ensemble. D'autres paroissoient avoir appartenu à des personnes difformes, d'une taille gigantesque &c.

Notre guide nous en montra, qui avoient été choisis par les medecins et chirurgiens de Paris, qui, d'après leur apparence, pouvoient dire de quelle maladie, ou de quelle manière, les personnes, auxquels ils appartenoient, étoient mortes. Nous vîmes plusieurs cranes, qui paroissoient avoir été percés par une balle de fusil ou de pistolet; et plusieurs, que par forme particulière, nous jugeâmes appartenir à des idiots, &c. En un mot notre guide prétendit parler sur ce

sujet, avec autant de certitude, que s'il s'y étoit entendu, ou qu'il eut été présent à la mort de ceux, dont nous examinâmes les os. Cette espèce d'étude enuieuse et singulière nous occupa un tems considérable. Au milieu de ces rangées d'os différens, nous arrivâmes à une fontaine qui s'appelle, *La Fontaine de la Samaritaine*, dont l'eau est très transparente, et qui contient plusieurs poissons. Il y a deux ans, que notre conducteur mit ces poissons dans cette fontaine, et quoi qu'ils vivent dans l'obscurité la plus profonde; excepté qu'ils voient de tems en tems la lumière de quelques fanaux, néanmoins ils sont très actifs et jouissent d'une bonne santé.

Il y a quelques années, qu'un malheureux François qui descendit en compagnie dans ces demeures affreuses, se sépara de ses compagnons, et se perdit dans ce labyrinthe de catacombes. On le chercha en vain, et dix ans après, on trouva son squelette, à une distance considérable de la route ordinaire. L'on supposa que la curiosité l'avoit fait éloigner des autres, ou l'avoit conduit à chercher quelques avenues, ou que la lampe s'étoit éteinte et l'avoit empêché de revenir sur ses pas. L'année dernière cinq Anglois se perdirent aussi, et le guide fut une heure à les chercher, avant de les trouver. Telles furent les histoires agréables, que nous conta notre conducteur, et vous pouvez penser, qu'elles étoient propres à nous encourager. Nous nous tîmes toujours l'un près de l'autre, et en dépit de nos précautions de tems en tems l'une de nos lampes s'éteignoit. Sitôt que cela arrivoit, nous avions recours à celle de notre voisin. Quoiqu'entièrement exempt de craintes soit puériles, soit superstitieuses, cependant je ne pouvois m'empêcher de frissonner, en pensant que nos trois lampes pouvoient s'éteindre dans le même tems; mais notre guide nous assura, que si cela arrivoit, il étoit convaincu qu'il trouveroit son chemin, quoiqu'il avouât qu'il ne desiroit pas en faire l'expérience.

Nous mimes deux heures et demie dans cette visite souterraine, et pendant tout le tems, nous trouvâmes l'air parfaitement pur et le chemin et les murs parfaitement secs, excepté dans un seul endroit où nous passâmes dessous un canal; et où il y avoit quelques gouttières.

Après avoir marché l'espace d'un mille et un quart, d'après le rapport de notre guide, nous arrivâmes au pied d'une escalier tournante, semblable à celle où nous étions descendus. Nous quittâmes alors ces sombres manoirs; et quoique nous eussions passé des momens très intéressans, cependant nous fumes vraiment très contents de nous voir encore une fois dans les rayons de la lumière et de la gaieté.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

J'ignore à quel titre bien des personnes, à qui on a adressé du ton le plus amer le reproche d'être des démocrates, pouvoient le mériter. Pour moi je regarde la démocratie pure comme aussi peu propre à faire le bonheur d'un peuple qu'elle est contraire aux principes de notre gouvernement; mais si on a prétendu imputer à ceux que cette épithète regardoit, d'aimer un gouvernement dans lequel il entre des formes deocratiques, dans lequel le peuple a des droits et les moyens de les faire respecter en prenant part aux mesures publiques; j'avouerais alors qu'un lieu de faire tort par là leur réputation, on leur feroit honneur, puisque la démocratie envisagée sous ce rapport, est une des bases essentielles de notre gouvernement, et que c'est une des raisons les plus fortes que nous ayons de le chérir. Tout gouvernement où le peuple n'a pas les moyens d'élever la voix pour faire entendre ses plaintes, et faire porter remède à ses maux est essentiellement vicieux dans son principe. Ce n'est pas que je prétende soutenir que toutes les sociétés où l'autorité ne se trouve pas divisée et balancée exactement de la même manière qu'elle l'est parmi nous, soient absolument malheureuses. Mais je crois pouvoir avancer, comme un principe incontestable, que le bonheur et la prospérité regneront toujours dans une nation ou au milieu d'un peuple, dans la même proportion que l'exercice de l'autorité y sera plus ou moins assujettie aux règles que la Constitution d'Angleterre a consacrées. Au

reste laissons aux hommes éclairés de tous les pays à juger sur ce qui les regarde. Jouissons avec reconnaissance d'une liberté honnête, réglée par une constitution qui est aussi éloignée de la licence qu'elle l'est du Despotisme. J'aime le gouvernement de mon pays. Il s'y trouve sans doute des abus. Il y en a partout. Cependant on peut dire qu'il y est moins sujet que beaucoup d'autres, et la raison, c'est que le remède aux maux est en quelque façon entre les mains de ceux qui les souffrent. Tout y est si sagement combiné que la machine au lieu de se détraquer, quand suivant la nature de toutes les choses humaines, quelque rouage s'use ou se déplace, elle se remonte pour ainsi parler d'elle-même, et reprend son équilibre. Vive notre bonne constitution. Aimons la liberté quoiqu'elle entraîne aussi des abus. Respectons les autorités constituées, quoique ceux qui les exercent puissent eux-mêmes ne pas suivre toujours avec exactitude le sentier qui leur est indiqué par les lois; servons nous en même temps des moyens qu'elles ont mis entre nos mains pour réprimer les excès ou remédier aux abus dont ceux qui commencent, peuvent se rendre coupables s'ils passent les bornes de leur pouvoir, ou pour faire rentrer dans les routes du devoir ceux qui sont destinés à obéir s'ils s'en écartent et s'ils refusent de se conformer à des ordres justes.

Ces réflexions, et beaucoup d'autres de cette nature que je passe sous silence, sont le fruit d'une conversation où se trouvoit un nombre de personnes ces jours derniers, qui n'avoient pas toutes exactement les mêmes idées en fait de politique, mais qui furent toutes également frappées des traits qui leur étoient racontés par un vieillard respectable âgé de plus de quatre-vingts ans, de l'histoire du Pays avant la conquête.

En voici un qui pourra surprendre quelques uns des lecteurs, surtout parmi ceux qui ne savent pas apprécier encore à leur juste valeur les avantages dont nous avons droit de jouir et dont nous jouissons en effet, parcequ'ils n'ont jamais connu toute l'étendue des abus qui sont la suite d'un gouvernement arbitraire. Nous voyons quelques uns d'eux se rendre les échos de criailleries, qui, pour flatter ceux qui ont le pouvoir en main, élèvent eux-même la voix contre ceux de leurs concitoyens qui ont le courage de résister à l'abus de l'autorité et d'invoquer le secours des Loix contre les fautes qui échappent à ceux qui exercent des fonctions publiques. Ils ne voient pas, ou ils feignent de ne pas voir, que c'est cette vigilance à soutenir les droits des citoyens qui en assure la conservation, que c'est le moyen que la constitution a établi pour mettre ceux qui gouvernent sur leur garde contre le danger des erreurs de ceux qui sont préposés à quelque partie de l'administration, que sans cette espèce de censure, le règne de l'injustice s'étendant sans obstacle, finirait par embrasser toutes les parties de l'administration comme cela arrive nécessairement dans un gouvernement où ces contre-poids, que le notre a ménagés, n'existent pas.

Dans le Canada avant la conquête, ce fut assez l'usage des Gouverneurs Généraux de venir passer l'Eté à Montréal. Mr. de Beauharnois qui occupa ce poste depuis 1726 jusqu'en 1747 laissoit ordinairement Québec aussitôt après la fonte des glaces, pour venir passer l'Eté à Montréal qu'il ne laissoit qu'après la feu de joie de la St. Louis en Aout. A son arrivée, un huissier parcourait la ville, accompagné d'un tambour et publiait à tous les coins de rue un banc, pour faire connoître les ordres de monseigneur par lesquels il fixoit l'heure avant laquelle il étoit défendu pendant le tems de sa résidence ici aux citoyens de la ville, d'aller acheter leurs provisions au marché les jours qu'il se tenoit. Il faut en même temps remarquer qu'il n'étoit pas permis aux habitants de la campagne de vendre leurs denrées dans les rues et ailleurs que dans la place destinée à cet effet. On pourroit peut-être s'imaginer que c'étoit pour empêcher les regrattiers, comme la loi le défend encore aujourd'hui par des réglemens différens de ceux qui existoient alors, d'accaparer les provisions et de profiter ensuite du besoin de leurs concitoyens, pour les vendre à un prix exorbitant; point du tout. C'étoit afin que le maître d'hôtel du gouverneur pût faire avec plus de facilité le marché de monseigneur. Il y avoit des sentinelles placées à tous les coins de la place qu'on nomme aujourd'hui l'ancien marché, le seul qui existoit alors, pour empêcher qu'aucun des articles qui s'y vendoient en fait de provisions, en sortit avant l'heure fixée, à moins que ce ne fut pour le bon Gouverneur et pour aindire avec le passeport du premier ministre de son office. Ce n'étoit qu'a-

près que l'illustre fonctionnaire avoit sans craindre de compétiteurs fait choix de ce qu'il y avoit de meilleur et à sa bienséance, qu'il étoit permis aux citoyens de la ville d'aller eux-mêmes acheter ce qu'étoit nécessaire pour nourrir leur famille, et aux habitans de la campagne de leur vendre. Que penseroient les citoyens de Montréal ou les habitans des campagnes si on publioit demain un pareil régleme de police. Qui sait cependant s'il ne se trouveroit pas encore de graves et savans personnages, comme on en rencontre encore aujourd'hui, capables d'imaginer d'excellentes raisons pour le justifier et s'en faire un mérite aux yeux de celui qui auroit donné cet ordre et de prononcer de même que ceux qui oseroient en accuser l'injustice, sont des hommes pervers, ou qui n'ont pas le sens commun? Si quelques uns de nos grands ou petits maîtres en politique doutent de ce que j'avance, je pourrois leur rapporter quelques traits de date peu éloignée qu'ils seroient peut-être mortifiés de voir reparoitre sur la scène. Sans remonter à des années, ou même des mois, je pourrois leur raconter aussi moi un trait tout à fait récent. Ces jours derniers on parloit en ma présence des inconvéniens qui naissent tous les jours de l'exécution de l'ordonnance de 1787, pour les corvées, de la nécessité pour le bien du Gouvernement comme pour celui des sujets de rappeler ou de modifier cette ordonnance, et surtout du vague qui se trouve dans plusieurs de ses dispositions. On rappela entr'autres choses que pendant longtems, depuis la séparation des deux Provinces, on avoit commandé les habitans du Bas-Canada pour transporter les effets qu'on fait mener dans les bateaux au-delà de la ligne qui les sépare, quoique la juridiction du Gouverneur comme Gouverneur du Bas-Canada ne puisse pas s'étendre sur ses citoyens au-delà des bornes de la Province qu'il gouverne. Il se trouva un homme de quelque importance qui, entre autres principes admirables qu'il mit au jour, prétendit qu'on pouvoit en effet obliger ceux qui sont soumis à la corvée des bateaux aller jusqu'à Kingston (autant auroit valu dire à la Baye d'Hudson.) Quelle raison pouvoit il en donner, veut-on dire avec surprise? C'étoit suivant lui parceque le gouverneur avoit le droit de faire des reglens pour le transport des effets qu'on conduit pour le gouvernement, en vertu de l'ordonnance, d'où il concluait qu'il avoit droit d'en faire un pour soumettre ceux qui sont obligés à cette corvée à aller les conduire au-delà de l'étendue de sa juridiction, dans une Province où il n'en avoit aucune, et où la loi en vertu de laquelle il agit, n'a plus d'existence!!!

Supposons maintenant que des idées de cette espèce eussent cours, qu'elles pussent même être adoptées par ceux qui gouvernent, que deviendroient la Province et ses habitans, s'il n'existoit pas des contre-poids pour balancer l'exercice du pouvoir, des moyens de discuter ces principes, et d'en démontrer les bornes comme l'étendue?

UN SPECTATEUR.

* C'est une erreur et une grosse faute de langage que de donner comme on le fait souvent ici à un Bureau où une étude ce nom d'office. Ce mot en Anglois signifie Bureau ou étude, suivant les circonstances dans lesquelles on l'emploie, et ces mots sont la véritable traduction du mot Anglois office pris dans ce sens. Le mot office en François signifie entr'autres, ou une charge ou un emploi ou un service d'Eglise, ou enfin le lieu où l'on prépare tout ce que l'on met sur la table et où mangent les domestiques.

NOUVELLES D'EUROPE

NEW-YORK, le 29 Nov.

Par l'arrivée du *Blooming Rose*, Capt. Frowbridge en 29 jours de Bordeaux, les Editeurs du *Commercial Advertiser*, ont reçu une liasse de Papiers de Bordeaux qui vont jusqu'au 15 d'Octobre, et de Paris jusqu'au 9. La suprême Assemblée Législative de France s'est ouverte le 7 d'Octobre. Le discours du Roi à cette intéressante occasion, se trouve dans nos traductions de ce soir.

PARIS, le 9 d'Octobre.

Ouverture de la Session des deux Chambres.

Les membres de la chambre des Pairs, et les députés habillés dans leurs nouveaux costumes, ont pris de bonne heure, les places qui leur étoient assignées. A 11 heures, le roi de Prusse vêtu en simple particulier, sans aucune décoration, et accompagné d'une suite peu nombreuse, est entré dans la tribune que Sa Majesté avoit elle-même choisie, dans les galeries d'en haut, et dans l'endroit le plus retiré de la salle. Le prince royale de Bavière et les principaux généraux des Alliés, occupoient la tribune réservée pour le corps diplomatique.

A midi et demi, Sa Majesté est partie des Thuilleries, sa suite marchant dans l'ordre prescrit. A une heure des décharges d'artillerie ont annoncé l'arrivée de Sa Majesté, Une députation de douze Pairs, et une autre de vingt cinq députés, conduites par les marquis de Deux Brézé, grand maître, le marquis de Rochemore maître, M. de St. Félix premier aide, et M. de Watronville, second aide des cérémonies de France, ont reçu Sa Majesté au haut de l'escalier du Grand Porche. Le Roi a rencontré au haut le duc d'Orléans et le Prince de Condé qui y attendoient Sa Majesté. Le Roi après s'être reposé un moment dans ces appartemens, est rentré dans la salle des Séances. L'entrée de Sa Majesté toute l'Assemblée s'est levée au milieu des cris de "Vive le Roi." Sa Majesté s'est placée sur son trône ayant à sa droite monsieur, à sa gauche le duc d'Angoulême, à la droite de monsieur le duc de Berry, à la gauche du duc d'Angoulême le duc d'Orléans, à la droite du duc de Berry le Prince de Condé. M. le Chancelier, le Prince Talleyrand grand Chambellan; les grands et les principaux officiers étoient dans des places convenables, derrière le trône et à l'entour. Les ministres Secrétaires d'Etat, quatre des maréchaux de France, quatre chevaliers des ordres du roi, quelques grand croix et commandeurs de l'ordre de St. Louis, quelques grands cordons et grands officiers de la légion d'honneur, aux conseillers d'Etat et six maîtres des requêtes étoient près des bancs au-dessous et de chaque côté du trône. Les Pairs occupoient les bancs circulaires vis-à-vis du trône, et les députés les bancs circulaires derrière les Pairs. Les membres étoient debout et découverts. Le Roi ordonna aux Pairs de s'asseoir, et le Chancelier, au nom du roi, donna permission aux députés de s'asseoir, et quand tous furent assis, il régna un profond silence. Sa Majesté a alors prononcé le discours suivant. MESSIEURS, Quand l'année dernière j'assemblai les deux chambres pour la première fois, je me flattois d'avoir, par un traité honorable, rétabli la paix en France. Elle commençoit à en goûter les fruits, toutes les sources de la prospérité publique étoient rouvertes. Une entreprise criminelle, secondée par la plus inconcevable défection, vint en arrêter le cours. Les maux que cette usurpation éphémère a coûté à notre pays m'affligent profondément. Je dois pourtant déclarer ici, que s'il eût été possible qu'ils aient affecté que moi seul, j'en aurois béni la providence. Les témoignages d'affection que mon peuple m'a donnés, même dans les momens les plus critiques, m'ont conforté dans mes souffrances personnelles: mais celles de mes sujets, de mes enfans pesent sur mon cœur: et pour mettre fin à cet état de choses plus injurieux que la guerre elle-même, j'ai dû conclure avec les Puissances qui après avoir renversé l'usurpateur, occupent en ce moment une grande partie de notre territoire, une convention qui règle nos présentes et futures relations avec elles. Elle vous sera communiquée sans restriction aussitôt qu'elle aura reçu ses dernières formalités. Vous connoîtrez, messieurs, et la France connoitra la douleur profonde que je dois sentir; mais la sûreté même de mon royaume rendoit cette grande détermination nécessaire; et quand je l'ai prise, je sentois les devoirs qu'elle m'imposoit. J'ai décrété qu'une grande partie de mon revenu fût transporté du trésor de ma liste civile dans celui de l'état. ma famille aussitôt qu'elle a été informée de ma résolution m'a offert un don proportionné. Je décrète des diminutions semblables dans les salaires et les dépenses de tous mes serviteurs sans exception. Je serai toujours prêt à m'associer aux sacrifices que des circonstances impérieuses imposent à mon peuple. L'état des dépenses vous sera transmis, et vous verrez l'importance de l'économie que j'ai commandée dans le département de mes ministres, et dans chaque partie de l'administration. Heureux si ces mesures suffisent pour les dépenses de l'Etat! A tout événement, je compte sur le dévouement de la nation, et sur le zèle des deux chambres. Mais, messieurs, d'autres soins plus plaisants, et non moins importants, vous assemblent aujourd'hui. C'est pour donner plus de poids à vos délibérations, c'est pour en recevoir moi-même plus de lumières, que j'ai créé de nouveaux Pairs, et que le nombre des députés des départemens a été augmenté. J'espère avoir réussi dans mon choix, et le zèle des députés dans ses différentes crises, est aussi

une preuve qu'ils sont animés d'une affection sincère pour ma personne, et d'un amour ardent pour la patrie. C'est donc avec joie et avec confiance que je vous vois assemblés autour de moi. Certain que vous ne perdrez jamais de vue les basses fondamentales du bonbeur d'un état, une libre et loyale union des chambres avec le roi, et le respect pour la charte constitutionnelle, cette charte que j'ai étudiée avec soin avant de la donner, à laquelle la réflexion m'attache tous les jours de plus en plus, que j'ai juré de maintenir, et à laquelle vous tous, en commençant par ma famille, allez jurer obéissance; est sans doute comme toute autre institution humaine, susceptible d'amélioration, mais aucun de nous ne doit oublier qu'après l'avantage de l'améliorer vient le danger de l'innovation. Plusieurs autres objets importants s'offrent à nos travaux: faire re fleurir la religion, épurer les mœurs, fonder la liberté sur le respect pour les lois, les rendre de plus en plus analogues à ces grandes vues, donner de la stabilité au crédit, composer l'armée, fermer les blessures qui n'ont que trop déchiré le sein de notre patrie, enfin assurer la tranquillité intérieure, et rendre ainsi la France respectable au dehors, ce sont là les points auxquels nos efforts doivent être dirigés. Je ne me flatte pas que tant de biens puissent être obtenus dans une session: mais si à la fin de la présente législature, nous appercevons que nous en avons approché nous devons être contents de nous mêmes. Je n'épargnerai aucun soin pour arriver à ce but, et je compte, messieurs, sur votre coopération la plus active. Extrait d'une Lettre datée de Bordeaux, le 12 Sept. C'est avec beaucoup de peine que je suis obligé de vous dire comme les royalistes d'ici sont loin d'être nos amis. Il nous est défendu de porter nos aigles, et il y a du danger pour un Américain de se trouver aux théâtres, où l'on joue tous les soirs avec applaudissement, les airs Anglois, *God save the king et Hail Britannia*. Un de nos citoyens eut, il y a quelques jours, une querelle au théâtre avec un royaliste, qui l'appella en duel. Lorsqu'il fut sur le lieu assigné, il trouva avec son antagoniste, plusieurs personnes, dont quelques-unes étoient des gardes royales en uniforme. Ils se jetèrent sur lui avec leurs épées et leurs batons, et ils mutilèrent de la manière la plus choquante. Ce monsieur est actuellement dans son lit. Notre consul s'est adressé en vain aux autorités, il n'a pu obtenir justice, et l'assassin se promena dans les rues, et est même complimenté pour avoir tué un *Jacobin Américain*. A la tête de la faction opposée aux Américains sont plusieurs familles Angloises et Irlandoises établies ici. Les jeunes gens de ces familles s'éthient sauvés en Amérique du tems de Bonaparte, pour éviter la conscription, et à présent ils nous remercient de la bonté avec laquelle nous les avons reçus, en excitant les royalistes contre nous. "Vivent les Anglois, à bas les Américains," sont les cris qu'on entend ici tous les jours. Mais les choses changeront avant qu'il soit peu: il est impossible qu'elles restent sur le même pied. A Avignon, le maréchal Brune a été assassiné par la populace, et ne s'est pas brulé la cervelle comme l'ont dit les papiers de Paris. A Toulouse, le gén. Ramel a été assassiné, pour s'être efforcé d'installer le maire nommé par le roi, tandis que le peuple vouloit le maire nommé par le duc d'Angoulême. Dans le Sud de la France, les Protestans sont attaqués et massacrés; 4000 maisons appartenant à des Protestans ont été pillées, et les possesseurs assassinés. Les Protestans de Bordeaux commencent à craindre, et non à tort, après le massacre horrible de ceux de leur religion dans le sud. Ces tems sont affreux, nous retrogradons vers le 13e siècle. Le roi lui-même n'est pas populaire avec les royalistes du haut ton: ils disent que c'est un monarque foible, par ce qu'il ne punit pas tous les chefs de la révolution. Le duc d'Angoulême est leur idole. Celui-ci est pour exterminer tous les hommes célèbres de la France. Les femmes de toutes les classes sont des furies: on les voit sauter et courir dans les rues criant et hurlant comme des bien-nues. Les alliés, comme on les appelle, gouvernent la France. Les Anglois seuls paroissent se bien conduire, payant tout ce qu'ils prennent; mais on les accuse d'exciter les Prussiens à toutes sortes d'excès, tel que le pillage, la destruction et l'incendie, de toutes les manures leur appartenant, qui se trouvent factures passage. A Lyons, et partout où se trouvent les troupes Autrichiennes elles et le peuple, crient: Vive Napoléon II. Le départ-

tement de Gard a adopté le pavillon tricolor. Jugez de l'état de la France par ces faits. Il y a ici un petit parti pour Napoléon 1, un plus grand pour Napoléon 11, un pour le Roi, un pour le Duc d'Orléans, un pour le duc d'Angoulême. La France est perdue pour un demi siècle. Grâce à Dieu, nous n'avons pas en Amérique, ce qu'on appelle en France le peuple, classe qui n'a qu'un degré au-dessus des brutes, et que les artificieux et les ambitieux tournent comme ils veulent. Les marchands mêmes sont ignorants de tout hors de leur commerce. Que nos chefs gouvernent comme il leur plaira, pourvu que nous commercions, voilà leur langage.

KINGSTON, (Jamaïque,) 3 Oct.

On a reçu en cette ville par la voie de Santo Domingo, les nouvelles de l'arrivée d'une goélette Américaine à ce port en neuf jours de Cartagena. Le maître de ce bâtiment mentionne que le général Morilla avoit été repoussé dans une attaque sur la Bocca-Chica, avec une perte de 1300 hommes tués et 300 prisonniers. En conséquence de cette défaite un grand nombre de royalistes s'étoient joints aux Insurgents.

L'armée républicaine de Bucuos Ayres, commandée par le gén. Rondeau avoit eu du succès contre les troupes de Lima aux ordres du gén. Pusucla, et s'étoit emparé du Polosi.

Documents Importants concernant la Province.

L'ORDRE de Son Altesse Royale le Prince Regent en Conseil, sur les plaintes de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, contre le Juge en Chef de la Province, le Juge en chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, le Conseil Exécutif (Juges dans la Cour d'Appel,) et les Juges puînés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, et de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, dans la dite Province, concernant les Règles de pratique établies dans ces Cours; avec d'autres Documents concernant la décision de Son Altesse Royale sur les autres plaintes de la dite Assemblée.

Nol.

A la Cour de Carleton House, le 29 Juin 1815.

(L. S.)

PRESENT.

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE REGENT.

Son Altesse Royale le Duc d'York, Son Altesse Royale le duc de Cumberland,

L'Archevêque de Canterbury,

Le Lord President,

Le Lord du Sceau privé,

Le Duc de Montrose,

Le Lord Chamberlain,

Le Marquis de Winchester,

Le Marquis Wellesley,

Le Marquis Camden,

Le Lord Stewart,

Le Comte de Chesterfield.

Le Comte de Harrington.

Le Comte de Buckinghamshire,

Le Comte de Chatham,

Le Comte de Liverpool,

Le Comte de Chichester,

Le Comte de Mulgrave,

Lord Charles Bentinck,

Vicomte Palmeton,

Vicomte Melville,

Vicomte Sidmouth,

Vicomte Jocelyn,

Vicomte Castlereagh,

Lord George Beresford,

Lord Arden.

Mr. Wellesley Polo.

Mr. Bathurst,

Mr. Long.

Mr. Chancelier de l'Echiquier.

Vu qu'il a été lui aujourd'hui à l'Assemblée un rapport du Comité des Lords de l'Honorable Conseil privé de Sa Majesté, daté le 24 du courant, dans les mots suivant, savoir :

"Ayant plu à votre Altesse Royale, par votre ordre en conseil du 10 Décembre dernier, au nom et de la part de Sa Majesté de référer à ce Comité une lettre du Comte Bathurst, l'un des principaux Secrétares d'Etat de Sa Majesté au Lord Président du Conseil et transmettre la copie d'une lettre de SIR GEORGE PREVOST, daté à Québec le 18 de Mars 1814, présentant une adresse de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada à Votre Altesse Royale, avec certains articles de plainte, y contenus, contre JONATHAN SWELL, Ecr. juge en Chef de Sa Majesté pour la Province du Bas-Canada, et JAMES MONK, Ecr. Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, et transmettant de plus un mémoire du Conseil Exécutif composé des juges dans la Cour d'Appel et des juges puînés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, et de

la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, dans la dite Province du Bas-Canada, suppliant d'être inclus dans l'examen et la décision des dits articles de plainte, avec une requête du dit Jonathan Swell, Ecr. dans laquelle lettre le Comte Bathurst requiert que les dites plaintes de la Chambre d'Assemblée, qui regardent les règles de pratique mentionnées comme ayant été établies par les dits juges en Chef dans leurs Cours respectives, soient soumises à Votre Altesse Royale en Conseil, afin que, si tels règles se trouvent avoir été introduites, il soit décidé si en agissant ainsi, les dits juges ont été au-delà de leur autorité; les Lords du Comité en obéissant à l'ordre de référence de votre Altesse Royale, ont pris le contenu de la dite lettre en considération, et ayant reçu l'opinion de l'Avocat et du Solliciteur général de Sa Majesté, et avec leur assistance, ayant mûrement délibéré sur les plaintes de la dite Chambre d'Assemblée autant qu'elles ont rapport aux dits règles de Pratique, leurs Seigneuries sont convenus de rapporter humblement à votre Altesse Royale comme leur opinion, que les règles qui font le sujet des plaintes de la dite Chambre d'Assemblée du Bas-Canada contre le dit juge en chef Jonathan Swell, Ecuyer, et James Monk, Ecr. que leurs Seigneuries observent comme n'ayant pas été faites par les dits juges en chef respectivement, mais par eux, en conjonction avec les autres juges de leurs dites Cours, sont toutes des règles de Pratique de leurs Cours respectives et font partie du pouvoir et de la juridiction dont, par les règles de la Loi et par les ordonnances coloniales et les Actes de la Législature, ces Cours sont revêtues, et que conséquemment ni les dits juges ni les cours dans lesquelles ils ont présidé, n'ont, en faisant telles règles, excédé leurs pouvoirs, et n'ont été coupables d'aucun empiètement sur l'autorité Législative.

Son Altesse Royale le Prince Regent, ayant pris le dit rapport en considération, il lui a plu au nom et de la part de Sa Majesté, par et de l'avis du Conseil privé de Sa Majesté, de l'approuver; et d'ordonner comme il est ordonné par ces présentes que les dites plaintes, autant qu'elles regardent les dites règles de pratique, soient, et sont par les présentes envoyées de cette Assemblée.

(Signé) JAMES BULLER.

No. II.

Downing Street, 23 Juillet, 1815.

MONSIEUR, Ayant plu à Son Altesse Royale le Prince Régent de référer à la considération d'un Comité du très-honorable Conseil Privé, certains articles de plaintes contre vous et Mr. Monk, concernant les règles de Pratiques introduites par vous dans les Cours où vous presidez respectivement, il est de mon devoir de vous communiquer l'issue de cette enquête; qui, ayant reçu l'entier approbation de Son Altesse Royale, est exprimée dans l'ordre dont vous trouverez une copie ci-inclue. (No. I.)

L'Officier administrant maintenant le Gouvernement du Canada a reçu ordre de Son Altesse Royale de communiquer cette décision à la Chambre d'Assemblée; et en faisant cette communication, de mentionner les points sur lesquels Son Altesse Royale s'appuie en ne considérant pas comme articles de plainte contre vous, les avis que vous êtes mentionné avoir donné en différents tems aux précédents Gouverneurs de la Province. J'ai la plus grande satisfaction de pouvoir vous assurer que, quoique Son Altesse Royale se trouve obligée par des principes généraux, d'exclure de sa considération ces charges particulières, et par conséquent de vous exclure d'entrer en justification, cependant Son Altesse Royale n'a aucun doute de la justesse de votre conduite, aussi bien que de celle de M. Monk, et ne doute point que vous puissiez à ce sujet offrir une explication pleine et satisfaisante.

Je suis,

Monsieur

Votre très-humble et obéissant serviteur, (Signé) BATHURST. J. Sewell, Ecr. Juge en Chef du B. C.

No. III.

Downing Street, 27 juillet, 1815.

MONSIEUR, J'ai eu l'honneur de recevoir votre Lettre du 24 courant, exprimant votre appréhension, que comme les instructions transmises à l'Officier Administrant le Gouvernement du Canada ne renferment aucune autre accusation portée contre vous et Mr. Monk, que celles qui ont rapport aux avis donnés par vous au Gouverneur, et aux règles de Pratique établies dans vos Cours respectives, la Chambre d'Assemblée pourroit être induite à vous considérer comme n'étant

pas exempt de blâme sur les autres chefs d'accusation, qu'ine sont pas strictement compris dans cette description.

Comme la lettre adressée à l'Officier Administrant le gouvernement du Canada, rend témoignage à la justesse uniforme de votre conduite ainsi qu'à celle de Mr. Monk, je ne conçois pas qu'il puisse y avoir aucune raison pour la Chambre d'Assemblée, de douter que votre justification ne soit complète; mais je suis content d'avoir occasion de vous dire, que les accusations, qui ne sont pas spécialement mentionnées dans ma Lettre, ont paru, (une seule exceptée) de trop peu d'importance pour exiger de la considération, et que celle contre Mr. Monk qui l'accuse d'avoir refusé un Writ d'Ha-beas Corpus étoit, aussi bien que toutes les autres accusations qui ne sont pas fondées sur les règles de pratique, entièrement dépourvues d'aucune évidence quelconque.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre très-humble et obéissant serviteur, (Signé) BATHURST. J. Sewell, Ecr. Juge en Chef du B. C.

No. IV.

Bureau du Conseil, Whitehall, 17 Août, MONSIEUR,

Conformément au désir signifié dans votre lettre du 30 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une copie de l'ordre en Conseil, renvoyant les plaintes de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, autant qu'elles ont rapport aux Règles de Pratique, &c. avec les noms des Lords Présents au conseil quand le rapport des Lords du Comité, concernant ces plaintes, a été approuvé.

Le rapport des Lords du Comité est inséré au long dans la copie de l'ordre; mais ce n'est pas l'usage d'y insérer les noms des Lords qui ont fait le rapport; cependant, comme il est important que l'on sache en Canada par quelle haute autorité l'égalé le dit rapport a été fait, j'ai eu ordre du Lord Président de vous communiquer leurs noms qui sont comme suit :

Le Lord Président,

Le Comte Bathurst,

Le Lord Ellenborough,

Sir William Scott,

Maitre des rôles

Sir John Nicholl,

Le Lord Juge en chef Gibbs,

Le Lord en chef Baron,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre très-humble et obéissant serviteur, (Signé) CHETWYND. J. Sewell, Ecr. Juge en chef du B. C.

Du London Evening Post.

SIR GEORGE PREVOST.

Les accusations suivantes sont celles qui doivent être portées contre le général SIR GEORGE PREVOST, et examinées par une Cour Martiale Générale. Première accusation—Pour avoir, le ou vers le 11 Septembre, 1814, en donnant à espérer la co-opération de l'armée sous son commandement, induit le Capitaine Downie, ci devant du vaisseau de Sa Majesté Vengeance, à attaquer l'escadre Américain sur le Lac Champlain, lorsqu'il étoit très imprudent de faire une telle attaque, sans la coopération des Forces de terre, et pour n'avoir pas donné cette coopération.

Seconde Accusation—Pour n'avoir pas escaladé les ouvrages Américains sur le rivage à peu près dans le même tems que l'action navale eut lieu, comme il avoit donné au Capt. Downie raison de l'espérer.

Troisième accusation—Pour n'avoir pas fait attention au signal de la co-opération comme on en étoit convenu.

Quatrième accusation—Pour n'avoir pas attaqué l'ennemi sur le rivage, pendant ou après l'action navale, attaque qui auroit pu sauver l'escadre de Sa Majesté sous le commandement du Capitaine Downie.

Le Spectateur Canadien.

MONTREAL,

LUNDI, LE 11 DECEMBRE, 1815.

Par la malle de Swanton, il a été reçu en ville des dates qui vont jusqu'au 20 d'Octobre.

Le Congrès des Etats-Unis s'est assemblé Lundi dernier, et nous recevrons probablement par la malle prochaine le discours du Président.

Nous donnerons la semaine prochaine la Lettre touchante de l'infortuné Général PONTIEN, à sa femme, écrite peu de tems avant son Exécution qui eut lieu le 3 d'Octobre dernier.

John M'Loughlan a été condamné la semaine dernière à une amende de 10 chellins pour avoir laissé aller son cheval au galop dans les rues de cette ville. L'on voit que les Magistrats sont résolus de faire observer avec la plus grande rigueur les réglemens de Police qui ont rapport aux Chemins, et il est étonnant de voir qu'il se trouve toujours des delinquans, en dépit de la ponctualité des Magistrats et des Avis qu'ils veulent bien condescendre à donner au Public, quoi qu'ils se colent pas toujours de le faire.

Session Hebdomadaire de la Paix.

MARDI, le 5 Décembre, 1815.

A la poursuite de Mr. l'Inspecteur des chemins les personnes ci-après nommées ont été condamnées à l'amende et aux frais de la poursuite, pour les offenses ci-dessous énoncées, savoir :—

Augustin Berthelet, Ecr. Preston Merryfield, John Try. André Guy et Ephraim Sanford, à 40s. d'amende, pour avoir négligé de se conformer à l'article des Réglemens qui ordonne les daleaux aux maisons.

Pierre Tallon dit Lespérance et Isaac Shay, à 20s. d'amende, pour avoir emparé de bois et autres effets, partie de la rue des commissaires en contravention à l'acte des chemins.—

Joseph Laberge, Entrepreneur, à 10s. d'amende, par avoir encloué en planches partie d'un emplacement sur la rue St. Paul, sans s'être fait donner auparavant l'alignement de la dite rue par l'Inspecteur des chemins.

Avis Important.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS.

Montreal, le 6 Decembre, 1815.

VU que l'Acte des Chemins (A. D. 1796 et 1799) défend et condamne tout Pas de Porte, Escaliers, Perrons, Galeries, Vitreaux, MONTRE-ENSEIGNES, Abas-Jours, et autres ouvrages de dehors, et généralement toute et chaque matière ou chose qui empiète sur aucune rue, ruelle ou place, dans toute l'étendue de la Cité;—

Que ledit Acte ne permet "qu'aux Propriétaires de maisons bâties avant 1796 de prendre vingt pouces sur les trottoirs en avant de leurs Portes, pour y mettre des marches ou pas de portes," mais qu'il n'accorde pas ce privilège "aux Propriétaires de maisons bâties depuis;"

Et vu qu'en outre du pouvoir que cet Acte me donne "de faire abattre aux frais des propriétaires, et sans notice préalable, tous tels empiètements" il impose depuis contre chaque contrevenant une amende de 40s. indépendamment d'une somme de cinq chellins par jours, tant que tel contrevenant nese conforme "pas aux articles de l'Acte plus haut cités;"

Je donne par les présentes avis public, qu'ayant reçu ordre des Magistrats de cette ville, de mettre à exécution sans délai ces clauses importantes de l'Acte des Chemins, jusqu'ici trop négligées par les Marchands détailliers surtout, et désirant me conformer au dit ordre, je poursuivrai dans toute la rigueur de la Loi toutes Personnes en faute qui, sous le plus court délai, ne s'y conformeront pas.

Par ordre des Magistrats.

Js. VIGER.

Insp. des Chemins.

Ventes par Encan.

MARDI au SOIR le 12 de Decembre,

MONTRES d'Or et d'Argent, Chaines, Cachets, Boucles d'Oreilles, Joyeux, Epinglettes; un Assortiment d'instruments de mathématiques, 6 quart de Vin, et dix Caisses de Liqueurs cordiales, et une variété d'autres articles qui seront insérés dans le Catalogue.

La vente commencera à 6 1/2 heures.

SAMEDI au SOIR le 16 de Decembre

LA Collection la mieux choisie DE LIVRES

François et Anglois, qui n'ait pas été offerte en vente cette saison.

DEPLUS :

Un Appareil d'Instruments Philosophiques.

On pourra avoir des Catalogues des articles ci-dessus au Bureau du soussigné JEUDI, tems auquel les Articles pouront être visités jusqu'à Samedi entre 10 et 4 heures.

La vente commencera à 6 1/2 heures.

Par STEWART SPRAGG.

Encanteur et Courtier.

A VENDRE PAR

John Blackwood & Co.

DU VIN de Madeire, d'Andalousie et d'Espagne; quelques Pipes du meilleur Vin de Benecarlo. 10 Caisses de 10 douzaines chaque de vin claret de la premiere qualité. 10 Pipes de Genievre. Biere de Bell et Hebbert en bouteilles de 2 à 7 douzaines chaque. Poterie garantie d'une excellente qualité et à très-bon marché, et un Assortiment général de

MARCHANDISES SECHES.

Montreal, 8 Decembre.

296

ANECOTES.

Une place de chapelain de la Reine étoit vacante, un homme pour engager M. de Flesque à la solliciter, lui remit une chartre qu'il disoit avoir eu par hazard. M. de Flesque l'examine, et voit que c'est un titre incontestable qui décide absolument contre lui un procès très-considérable qu'il avoit pour sa Terre de Leuroux. *Je vais, dit-il à cet homme, écrire à ma partie qu'elle a gagné son procès, et que je suis prêt à lui payer tous les frais et les dédommagemens auxquels je dois être condamné, elle recevra avec ma lettre ce Titre qui lui appartient, et que vous auriez dû lui remettre: vous avez aussi mal pensé de moi que je dois mal penser de vous: sortez.*— Ce M. de Flesque cultivoit les lettres, et faisoit bien des vers; c'est lui qui dans les mots *Frere Jacques Clément*, trouva ceux-ci sans y ajouter ni retrancher aucune lettre, *c'est l'enfer qui m'a créé.*

Claude de l'Aubespine, Secrétaire de l'Ordre du Saint-Esprit, écrivit à Etienne de Neuilly, premier Président à la Cour des Aides: vous sollicitez, Monsieur, la place de Prévôt des Marchands; je la sollicite aussi: je sais qu'hier dans une Audience que vous eutes du Roi, vous n'épargnâtes rien pour me rendre très-suspect à S. M.; si je lui remettois ces deux lettres et ce mémoire, vous seriez à jamais perdu dans son esprit, et je serois défait d'un concurrent et d'un ennemi; je vous renvoie le tout; lorsque vous m'écrivites ces lettres, et que vous m'envoyâtes ce mémoire, nous étions amis, je ne dois pas abuser de la confiance que notre amitié vous inspiroit alors.

District de } LES Commissaires nom-
MONTRÉAL } més par Son Excellence
l'Administrateur en Chef, pour mettre à
effet, dans ce district, un Acte du Parle-
ment Provincial passé dans la 55e. an-
née du Règne de Sa Majesté, intitulé,
"Acte pour améliorer les Communications
intérieures de cette Province." donnent
avis par le présent, que leur bureau sera
ouvert tous les jours, (les Dimanches et
Fêtes exceptés) depuis dix heures du ma-
tin, jusqu'à trois de l'après midi, au Bu-
reau de Police, dans la cité de Montréal,
où toutes personnes ayant à exposer quel-
ques projets, pour mettre à effet les in-
tentions de la Législature, sont requises
d'envoyer leurs plans et leurs proposi-
tions, adressées aux dits Commissaires,
avec un estimé du montant probable des
améliorations proposées.

Et pour éviter toute erreur à ce sujet;
les Commissaires réfèrent le Public à la
lettre même de l'Acte qui leur expli-
quera mieux le but proposé, Savoir:
"L'ouverture de nouveaux Chemins,
la construction de Ponts sur des Rivie-
res où il ne seroit pas praticable d'en fai-
re d'après les Règlements établis par les
lois maintenant en force, et l'amélioration
des Côtes ou Rampes les plus escarpées
ou difficiles, qui se trouvent sur les gran-
des routes."

Montréal, 20 juin, 1815. 5lf

GRAINE DE LIN,

ARGENT COMPTANT sera
donné pour de la GRAINE DE LIN,
au plus haut prix du marché, par les Sou-
signés No. 72, rue St Paul (à la maison
voisine de George Platt, Ecr.)

Ils ont à vendre de la Peinture, de l'hui-
le, du mastic, des vitres, des feuillets d'or
et d'argent, et quelques piéces d'étoffe
pour garnir les voitures.

R. & H. CORSE.

Montréal, 11 Octobre, 1815. 2lf

A VENDRE

**4 ou 500 QUARTS de
POMMES FRANCHES**

Bourrasas, Fumeuses, Grises, Rainettes et
autres qualités, et une quantité de CIDRE
du Pressoir de la Montagne.

S'adresser au Soussigné sur le Nou-
veau-Marché, A. BELANGER.
Montréal, 2 Septembre, 1815. 15f

A VENDRE.

TROIS MAISONS
dans la Rue St. Jacques.—
Une vis-à-vis l'Eglise An-
gloise, et une chaque côté
de la maison maintenant oc-
cupée par Madame DAVIDSON.

Pour plus amples informations s'adresser à
M. JONES.
Montréal, 1 Decembre, 1815.

A VENDRE par le Soussigné
du RUM de la Jamaïque et des
Isles Sous le Vent,
L. ROY PORTELANCE.
Montréal, le 28 Nov. 1815. 28lf

MARCHANDISES

De Londres, de Manchester et
de Glasgow:

A VENDRE EN GROS ET EN DÉTAIL.

James Fleming

RECONNOISSANT pour les faveurs
qu'il a reçues, prend cette méthode pour
informer les Dames, les Messieurs et le Pu-
blic en général, qu'il a ouvert un Magazin
dans la maison qui fait le coin de la Place
d'Armes et de la rue Notre Dame, (au côté
Nord) avec un assortiment étendue de
**Merceries élégantes et Habille-
ments de Dames,**

qui viennent d'être importées par les der-
niers arrivés de Londres de Liverpool et de
Glasgow, lesquelles, il se flatte ne pour-
ront que plaire en les examinant, vû qu'elles
ont été choisies à la dernière mode, et im-
portées par lui même du centre de la mode-
et du goût dans la Métropole et dans les au-
tres grandes villes de la Grande Bretagne.

Il se flatte que son assortiment supérieur,
étendu et bien choisi, satisfiera les Ache-
teurs et lui méritera leurs faveurs, ses mar-
chandises étant toutes de la première qualité,
et dans le goût le plus récent, convenables au
printemps et à l'été.

—SAVOIR—

Armoisin et Satin croisés, figurés et unis,
Bombazette et Bombazine, noire et
de couleur.

Taftetas lustré, Perses,
Paplin pour Coëffe,
Velour de Soie et de Coton,
Crêpe noir, blanc et de couleur,
Shawls et voiles de dantelles,
Dantelles pour habillement,
Coëffe de Dentelle de file,
Bonnets et Coëffes,
Ceinturons,

Bonnets d'enfants,
Par-à-sols et Parapluies,
Dantelle de file,
Footings and Beadings,
Coton do.

Dantelle noire,
Shawls d'imitation des Indes,
Batiste de Londres imprimée,
Pour habillement et meubles,
Do. Do. Indienne.

Basin à meubles,
Basin de Calenderie rayé,
Batiste de Couleur,
Janette blanche et de couleur,
Batiste des Indes et Malmolle rayée,
Jaconet rayé et unie,
Mull and Book, do.

Mousselines à Garniture,
Batiste de Manchester,
Do. à chemise,
Toile d'Irlande,

Batiste Française,

Long Lawns,

Nankin des Indes,

Silkin Tartan,

Regent, do.

Tartan Webb,

Do. Bombazettes.

Chapeaux de paille de toute sorte,

Chapeaux de Castor,

Bonnets, Bottines, Souliers et sandales

pour les Dames,

Gants et Bas de Soie,

do. do. de Coton,

do. do. de Laine,

Gants de Cuir de toutes façons,

Fleurs, Plumes, Garnitures de Soie et

d'Or, Boutons, Glands, Cordonnet &c.

Boutons de Batiste, Files,

Padoue, Epingles,

Rubans très variés.

Drap superfins, large,

Casimirs et Corderois,

Vestes de Soie,

Do. frappées et imprimées,

Chapeaux d'hommes de Londres,

Gants de Castor et de chamois,

Bonnets de Cuir pour les enfants,

Nappes ouvrées et damasées,

Courte-pointe et Matelas,

Mareen Furniture,

Franges de Dantelles, et Glands,

Tapis, Couvertes,

Corsetts. &c. &c. &c.

N. B. Les Marchands de la ville et de
la Campagne et les Modeuses, y seront
très bien servis des articles ci-dessus men-
tionnés; les ordres avec de l'argent ou
des références en ville, y seront reçus
avec reconnaissance et exécutés avec
promptitude aux termes les plus bas. Il
baissera les prix avec une proportion
généreuse pour les familles particulières
qui acheteront à la piéce.

Ayant en la satisfaction de voir son choix
de Marchandises approuvé, J. F. persévérera
dans ses efforts pour continuer à plaire.
Montréal, 7 Aout 1815. 11lf

Récemment publié et à VENDRE
à cette Imprimerie,

**L'HISTOIRE ABRE'G'E'E
de l'Ancien et Nouveau Testament**
à l'usage des Ecoles et des Familles Chré-
tiennes.

Montres, Bijouteries &c.

No. 101 Rue St. Paul.

LE Soussigné a reçu par les
asnières arrivées d'Europe, un élégant
assortiment des articles ci-dessus, qu'il
offre à vendre à des prix modérés, parmi
esquels se trouvent les suivants:

Montres de la première qualité, garan-
ties, qui se vendent à la douzaine et en dé-
tail.

Chaines d'Or, Cachets, Clefs à la der-
nière mode.—vrais Grenats et Perles.—
Jeu de Broches.—Anneaux.—Pendant d'o-
reilles, Bracelets, Boucles, assorties, Pen-
d'Oreilles d'Or-ornés et unis-annaux do.
Broches, Lunette Tabatières d'Argent et
d'Ecaille-Dés d'Argent, boites à crayon,
Bracelets d'Or et de Cheveux,—Peignes
d'Ecailles, Peignes de poche, do.—Can-
nifs,—Sciseaux.—E cure-dent,—Brosses
à Cheveux, do. à dent,—Colier d'Or
Corail, Cornaline,—Verds montés en or,
Boites d'Ecailles, garnies, quelque assor-
timents de vrais Amulets Aromatiques,—
Chandeliers argentés.—Huilliers,—Por-
te-Carafe—Cuillères à soupe,—Culière,
à Thé,—Théyères, élégantes Bouloir, à
Thé,—Corbeilles à pain de toute gran-
deur, à la pair ou autrement.—Un Lot
d'Outils d'Orloger et Bijoutier.

Les Montres de toute qualité y sont
roigneusement réparées, et toutes faveurs
reçues avec reconnaissance.

MARTIN CHENEY.

Montréal, 22 Nov. 1815. 24lf

JOHN DILLON.

VIENT de recevoir par le
Ewretta, un riche et bel assortiment de
Marchandises de Gout.

Qu'il exposera en vente à la Maison
ci-devant l'Hotel de Montréal, sur la Pla-
ce d'Armes, consistant en

Velour de Soie, couleur d'émeraude,
de Rubie, ditto brun et noir; Tafetas
de Dantzie, de Bourbon, couleur
de rose, olive, gris, blanc, noir et brun,
Dentelles blanches, noires, et de Micklin,
ditto travaillées et de Chantilly, habille-
ments de Soie de différents goûts, Bro-
card, Mouchoirs de Soie de Barcelone,
colorés, figurés, rayés et unis, Franges de
Soie, Palatines, Shawls cramoisis de 7-4
d'Ouille, belle mousseline de Vittoria,
Mousseline à garniture, Souliers de Da-
mes, unis et figurés, ditto de Maroquin,
ditto à la Wellington, bottines de maro-
quin, Souliers d'Enfant à la Wellington,
vrai fil à dentelle et à border, Soie à cou-
dre et une variété de Rubans de goût
&c. qui seront vendus à des prix très-
modérés.
Montréal, 7 Juillet 1815. 7lf

A vendre de gré à gré

UN Lopin de Terre, sis en la
Seigneurie de Chateauguay, de figure
irrégulière, étant No. 61 et 62, de la con-
tenance de cinq arpens et une perche de
front, sur environ vingt cinq arpens de
profondeur et seize arpens sept perches
de large par le haut, sur la ceinture de
la Base Ste. Marguerite, tenant par de-
vant, au chemin de Ste. Marguerite, par
derrière, aux terres de St. Régis, d'un
côté au No. 60, et de l'autre côté, au
Sud Ouest, à la ligne de la Seigneurie
de Mr. Ellis, faisant 272 arpens en super-
ficie, suivant le procès verbal et plan de
Mr. Rottot, en date du 2 Juillet, 1812.
Les Exploiters de bois, entr'autres,
sont priés de visiter le lopin de terre cy
dessus désigné; il mérite leur attention,
étant particulièrement bois d'Erables,
Chênes, Pins, et d'autres bois, les plus
propres à l'exploitation.

Pour connoître les conditions de la
vente, il faut s'adresser au Propriétaire
Soussigné à St Vincent de Paul, ou à
Dom. BENJAMIN ROLLIN, Ecr. Avocat,
à Montréal.

PAUL ROLLIN.

Montréal, 30 Octobre, 1815. 23lf

SCOTT & THOMPSON
PRENNENT la liberté d'infor-
mer leurs amis et le public, qu'ils
viennent de recevoir par les dernières ar-
rivées d'Europe, un assortiment de
Marchandises Seches,

très bien choisies et très convenables au
commerce de cette Province et des Etats
Unis, et dont ils disposeront aux termes
les plus raisonnables pour argent comptant
à leur Magazin Rue Notre Dame au coin
de la Place d'Armes.
19 Novembre, 181.

A VENDRE par le Soussigné
150 Quarts de Harengs Fumés,
qu'il vient de recevoir en voie directe de
la Baye des Chaleurs.

I. BERTRAND.

Rue St. Paul près le Nouveau Marché.
Montréal, le 13 Nov. 1815. 25lf

£50 Reward!

WHEREAS some evil dispo-
sed person or persons did on the night of
the 29th ult. enter the Shipyard of the
late JAMES DUNLOP, Esq. and upset the
Keel and Stern Post of a vessel now
building there, and otherwise damaged
the other parts appertaining to the same.
The above reward will be paid to any per-
son who wilgive information to the Mas-
ter Builder at the Shipyard, of the per-
son or persons who are guilty of the same,
upon his or their being convicted.
December, 2, 1815.

£50 de Récompense.

VU que quelques personnes ou
personnes mal intentionnées ont, dans la
nuit du 29 de Novembre, renversé la
Quille et L'étambord d'un Bâtiment
maintenant en bâtiseau Chantier du feu
JAMES DUNLOP, Ecr. la susdite récom-
pense sera donnée à aucune personne qui
donnera information au Maître Charpen-
tier au Chantier, de la personne ou des
personnes qui ont été coupables du
fait de manière à ce qu'elles soient con-
vaincues.

Decembre 2, 1815.

Comité de la Vaccine.

AVIS est donné aux habitants
de Montréal et des environs qu'un Méde-
cin se trouvera à l'Hotel Dieu tous les
MARDIS depuis ONZE heures du matin
jusqu'à MIDI, pour vacciner *Gratis* tous
ceux qui désireroient se garantir des ef-
fets terribles de la Petite Vérole.

Par ordre du Comité,

M. PALMER.

Secrétaire de l'Institution.

Montréal, le 24 Nov. 1815.

LE Soussigné prend la liberté
d'informer ses Amis et le Public, qu'il
s'est établi dans la maison de Mr. Marion,
Orfèvre, Rue St François-Xavier, où il
se propose de suivre la Profession d'Hor-
loger dans toutes ses parties, telles que
la façon et la réparation de toutes sortes
d'Horloges simples et à répétition; et il
se flatte d'être en état de satisfaire par son
assiduité et son attention, ceux qui lui
feront l'honneur de l'employer.

HUGH McQUARTERS.

Montréal, 25 Nov. 1815. 28-5f

A VENDRE par le Soussigné
30 Tonnes du plus fort
ESPRIT DE LA JAMAÏQUE,
10 Tonnes de Shrub,
et 25 Boites d'une douzaine cha-
que de la meilleure Liqueur de la
Martinique.

F. GLACKMEYER, Junr.

Montréal, 1 Decembre, 1815.

LES Soussignés viennent de rece-
voir et offrent à Vendre à leur Magazin
No. 44 Rue Notre Dame.

200 Quintaux de Morue Verte,

50 Ditto Sèche,

54 Tinnettes de Sardines,

20 Quarts de Harrengs fumés,

10 do. do. Salés,

10 demi do. do.

6 Tinnettes de Truite Saumoné,

Et quelques Quarts d'huile.

Gab. FRANCHERE Junr. & Co.

Montréal, 25 Novembre, 1815.

LE Soussigné a l'honneur d'in-
former Messieurs les Curés de campagne
qu'il a apporté de France des
**Damés de Soie à l'usage des
Eglises.**

—DEPLUS—

200 Douzaines de Bouteilles de
VIN de Bordeaux.

ADAM A. GORDON.

S'adresser chez Messrs. Hoollstetter &
Fils, vis-à-vis chez Mr. Fleming, trois por-
tes plus haut que le Marché-Neuf.

Montréal, 7 Aoit, 1815. 11lf

MAINTENANT sous Presse
et à VENDRE dans peu à cette
Imprimerie, LE

CALENDRIER
de l'Année Bissextile
1816,
pour Montréal.